

Procès verbal

Le mardi 10 février 2026 à 18 heures , l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Patrick LAFFONT.

Secrétaire de la séance : Arlette OURTAU

Présents : Patrick LAFFONT, Arlette OURTAU, Régis ESPES, Marie-Hélène CRANSAC, Jean-Bertrand FAURE, Gérard DUPLA, Pierrette GASTON, Yannick VEPER, Josette PUJOL, Hugues LAPIERRE, Patricia MARTIN, Gilbert COUVREUX

Représentés : Roland BERNIE représenté par Régis ESPES

Absents et excusés : Marjolaine HUOT-ROYER

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la séance du 1er décembre 2025

Incorporation des biens sans maître du compte communal de CAZES Jeanine

Demande d'acquisition de parcelles

Demande de location de parcelles

Acquisition du chemin d'accès Indivision Dupla

Demandes de subvention 2026 des opérations suivantes :

- Sauvegarde des vestiges de la carrière de marbre d'Uchentein
- Mise en place de cuves incendies à Bacher et au Bout du village

Questions diverses

Délibérations du conseil :

Incorporation de biens vacants de droit - CAZES Janine (au titre du 1° de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques) (N° DE_2026_002)

Monsieur le Maire

Indique que les parcelles suivantes,

COMMUNE DE BORDES-UCHENTEIN

Section	Numéro	Lieu-dit	contenance
317A	824	PARUGUES	57a 14ca
317A	839	PARUGUES	33a 82ca
317A	860	COUMELES	45ca
317A	861	COUMELES	43a 34ca
317A	1253	PEYRALADE UCHENTEIN	70ca
317A	1277	PEYRALADE UCHENTEIN	33a 90ca
317A	1362	ESPERRIS	38a 05ca

Appartiennent, à Madame Janine Andrée CAZES, née le 11 janvier 1944 à PARIS (15ème arrondissement), veuve de Monsieur Jacky Antoine VALENZA

pour avoir reçu les parcelles 317A 824, 317A 839, 317A 860, 317A 861, 317A 1253 et 317A 1277

pour partie, dans la succession de Monsieur Gabriel Baptiste CAZES dit Muret, né le 10 janvier 1899 à UCHENTEIN (Ariège), décédé le 20 juillet 1975 à SAINT-GIRONS (Ariège) suivant acte reçu le 1^{er} mars 1976 par Maître DEHOEY, notaire à SAINT-GIRONS (Ariège)

pour partie, dans la succession de Monsieur Jean Marie Jacques CAZES, né le 17 juillet 1897 à UCHENTEIN (Ariège), décédé le 11 janvier 1978 à UCHENTEIN (Ariège) suivant acte reçu le 1^{er} juin 1978 par Maître HILTENBRAND, notaire à SAINT-GIRONS (Ariège)

pour avoir reçu les parcelles 317A 1362 et 317A 1372, dans la succession de Madame Léonie Marie CAZES, née le 28 octobre 1906 à UCHENTEIN (Ariège), décédée le 1^{er} juin 1984 à SAINT-GIRONS (Ariège) suivant acte reçu le 30 novembre 1984 par Maître DEHOEY, notaire à SAINT-GIRONS (Ariège).

Madame Janine CAZES est décédée le 14 mars 1989 à AIX-EN-PROVENCE (Bouches-du-Rhône) sans que les droits qu'elle possédait sur la parcelle désignée ci-dessus aient fait l'objet d'une succession.

Aussi, il peut être considéré que les parcelles désignées correspondent à des biens vacants et sans maître tel que défini par l'article (1°) L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques ; c'est à dire un bien faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de dix ans, après 2007, pour des biens situés en zone France ruralités revitalisation et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. Les biens vacants et sans maître recouvrent des biens immobiliers, situés en zone France ruralités revitalisation, dont le propriétaire, identifié, est décédé depuis plus de dix ans, après 2007, sans héritier ou dont les héritiers n'ont pas accepté la succession, expressément ou tacitement, pendant cette période.

Il s'agit donc de délibérer, pour autoriser l'incorporation, des parcelles désignées dans le tableau ci-dessus au titre des biens sans maître réputé appartenir à la Commune.

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu l'article L. 1123-1 1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et les articles suivants,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

autorise l'incorporation des parcelles désignées dans le tableau ci-dessus au titre des biens sans maître réputé appartenir à la Commune.

DEMANDE à Monsieur le Maire de constater cette prise de possession et de signer tout document permettant le transfert de propriété de cette parcelle.

Délibération : Adoptée

Acquisition du chemin d'accès appartenant à l'indivision DUPLA : Parcelle AB 351 (N° DE_2026_005)

Délibération : adoptée

Vente d'une parcelle du domaine privé communal : Parcelle 317 A 533 (N° DE_2026_003)

Le Maire de la commune

- indique que Monsieur PONS Sébastien est intéressé par l'acquisition de la parcelle 317 A 533 d'une contenance de 60 m² environs , qui fait partie du domaine privé communal et qui ne présente aucun intérêt pour la commune.

- précise que tous les frais sont à la charge de l'acquéreur en vertu de l'article 1593 du code civil

- propose un prix de 600 euros pour l'acquisition de la parcelle 317 A 533

- précise que l'aliénation de cette parcelle qui appartient à la commune relève du seul exercice de sa propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif et qu'il s'agit uniquement d'une opération de gestion du patrimoine communal, sans valorisation du terrain avant sa vente. Ainsi la commune n'a pas la qualité d'être assujettie à la TVA pour cette vente qui ne sera donc pas soumise à la TVA.

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide de :

- **procéder** à la vente de la parcelle 317 A 533 aux conditions et prix indiquées ci-dessus.

Délibération : adoptée

Location de terrains nus du domaine privé communal : Parcelles 317 A 592 et 597 (N° DE_2026_004)

Le Maire de la commune soumet la demande écrite de Monsieur CHEVALIER Jean-Louis qui est intéressé par la location des parcelles 317 A 592 et 317 A 597 qui font partie du domaine privé communal et qui ne présentent aucun intérêt pour la commune. Il précise que Monsieur Chevalier n'exerce pas d'activité commerciale ou agricole.

Il propose de louer ces deux parcelles au prix de 20 euros par an.

L'assemblée, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **Louer** les parcelles 317 A 592 et 317 A 597 aux conditions et prix indiquées ci-dessus à Monsieur Chevalier Jean-Louis.

Délibération : adoptée

Vente des parcelles C 1691 et C1696 à Mme PONCET Ghislaine (N° DE_2026_008)

Le Maire de la commune

- indique que Madame Ghislaine PONCET est intéressée par l'acquisition des parcelles C 1691 et C 1696 d'une contenance totale de 34a 03ca, qui font partie du domaine privé communal et qui ne présentent aucun intérêt pour la commune.

- précise que tous les frais sont à la charge de l'acquéreur en vertu de l'article 1593 du code civil

- propose un prix de TROIS MILLE TROIS CENTS EUROS (3.300,00 €) pour l'acquisition des parcelles C 1691 et C 1696

- précise que l'aliénation de ces parcelles qui appartiennent à la commune relève du seul exercice de sa propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif et qu'il s'agit uniquement d'une opération de gestion du patrimoine communal, sans valorisation du terrain avant sa vente. Ainsi la commune n'a pas la qualité d'être assujettie à la TVA pour cette vente qui ne sera donc pas soumise à la TVA.

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide de :

- **procéder** à la vente des parcelles C 1691 et C 1696 aux conditions et prix indiquées ci-dessus.

Délibération : adopté

Mise en place des réserves incendie à "Bacher" et au "Bout du Village" (N° DE_2026_007)

M. le Maire rappelle à son Conseil Municipal l'art L. 2225-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « Les communes sont chargées du service public de la défense extérieure contre l'incendie et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours ». Le maire doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre.

Il rappelle la mise en place des réserves incendies réalisées en 2018 sur différents sites de la commune.

M. le maire explique que depuis la dernière mise en conformité de la DECI de 2018, la réglementation a évolué et qu'il convient de poursuivre la couverture de la DECI permettant aussi de faciliter les autorisations d'urbanisme.

Avec les préconisations et l'avis du SDIS, les lieux déterminés sont « Bacher », le « Bout du Village » et le fond de la vallée du Ribérot.

Après l'étude et le chiffrage de cette opération, M. le Maire propose au Conseil Municipal le plan de financement suivant et demande l'autorisation de solliciter les subventions au titre de la DETR 2026 et du FDAL 2026.

Libellés des travaux	Montant	Financement	Montant
Cuves de 30m3 : Qté 3	32 617,00	DETR 30%	11 878.45
Panneaux signalisation "Pompier"	461.83	FDAL 40%	15 837.93
Béton et transport (création des plate-forme)	1 097,00		
Location matériel (Pelle,,)	5 419,00	AUTOFINANCEMENT 30%	11 878.45
Total HT	39 594.83	Total HT	39 594.83

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Accepte** les travaux de mise en place de réserves incendie sur les sites cités
- **Approuve** le plan de financement présenté

- **Autorise** M. le Maire à demander la DETR 2026 et le FDAL 2026

Délibération : Adoptée

Sauvegarde des vestiges de la carrière de marbre d'Uchentein (N° DE_2026_006)

Monsieur le Maire fait état des vestiges de la carrière de marbre d'Uchentein et notamment de la ruine du bâtiment des mineurs. Ces vestiges sont un témoignage historique et patrimonial de la carrière qu'il convient de sauvegarder et de mettre en sécurité.

Il rappelle que la commune est titulaire du pouvoir de police de ces installations qui est sur une boucle de randonnée familiale référencée sur de nombreux sites et guides. (cf courrier de la préfecture du 16/01/2021)
Les travaux consistent à la mise hors eaux et hors air de l'ancien bâtiment des mineurs et la mise en sécurité du site. A la suite de ces travaux, une exposition sur place sera envisagée en témoignage de cette ancienne exploitation du marbre d'Escalette.

Monsieur le Maire soumet les devis et le plan de financement pour son approbation et propose à son Conseil de demander les subventions auprès de l'État, la Région Occitanie et le Conseil Département de l'Ariège.

Libellés des travaux	Montant	Financement	Montant
Travaux de restauration (Travaux prépa, reconstruction bâtisse, plancher bois, Charpente/couverture)	122 214,75	DETR 30%	39 360,05
Menuiseries	3 091,93	FDAL 30%	39 360,05
Frais annexes (signalétique, divers imprévus,) 5%	5 893,50	REGION 20 %	26 240,04
		AUTOFINANCEMENT 20%	26 240,04
Total HT	131 200,18	Total HT	131200,18

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver cette opération de restauration et de mise en sécurité du bâtiment des mineurs de la carrière et du site
- D'adopter le plan de financement
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander les subventions possibles auprès de l'État, la Région Occitanie et le Conseil Départemental

Délibération : adoptée

QUESTIONS DIVERSES :

La toiture de la salle polyvalente est en-cours de rénovation.

La cabane de Barlonguère : L'architecte a effectué un état des lieux des travaux à réaliser au vu des devis trop élevés à la suite de l'appel d'offre afin de baisser le coût.

Recensement INSEE 2026: Nos agentes en charge du recensement ont comptés 253 habitants.

Séance levée à 19h15